

# ARRÊTÉ

## Arrêté portant permission de voirie et de réglementation temporaire de circulation

**N° 2026-124-ST**

**LE MAIRE** de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.325-13, R.130-2, L.411-1, R.411-25, L.325-1 à L.325-3, R417-6, R417-10 et R.417-12 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

**VU** l'Arrêté Municipal 14-054-PM ;

**VU** la pétition, arrivée en Mairie le 24 juillet 2026, de l'entreprise EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE, sise 28 rue Lavoisier - 92000 NANTERRE ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise **EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE, sise 28 rue Lavoisier - 92000 NANTERRE**, doit réaliser une campagne de reprise des nids de poule, chemin des Mollerayes, chemin de la Croix Rouge, allée des pommiers, rue Racine, rue Paul Gauguin, rue de la Gerbe d'Or, 19 rue de la Mare aux Trois Ormes (cour du Centre Technique Municipal), rue des Lilas, rue des Acacias, rue de l'Égalité, rue Jean Monnet en direction la ferme de la Closeraie, pour le compte de la Mairie de Magny les Hameaux, dans la période **du 15 août au 31 août 2026**.

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement chemin des Mollerayes, chemin de la Croix Rouge, allée des pommiers, rue Racine, rue Paul Gauguin, rue de la Gerbe d'Or, 19 rue de la Mare aux Trois Ormes (cour du Centre Technique Municipal), rue des Lilas, rue des Acacias, rue de l'Égalité, rue Jean Monnet en direction la ferme de la Closeraie, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

## ARRÊTONS

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de son affichage en mairie pour les dispositions générales et à compter de sa notification aux entreprises chargées des travaux pour les dispositions les concernant.

### **I. RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE** est autorisée à exécuter les travaux cités ci-dessus,

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 15 août au 31 août 2026**.

**ARTICLE 3 :** En cas d'intempéries ou d'autres aléas survenus au cours du chantier nécessitant une prolongation de la durée de celui-ci, la validité du présent arrêté sera prorogée d'autant.

**ARTICLE 4 :** En fonction des besoins du chantier, les restrictions de circulation et de stationnement sont appliquées comme suit :

Cas 1 : TRAVAUX EMPIETANT SUR LA CHAUSSEE DANS UNE RUE A UNE VOIE DE CIRCULATION DANS CHAQUE SENS :

- L'entreprise est autorisée à neutraliser une voie de circulation pour permettre l'exécution de ses travaux. Elle devra mettre en place un alternat :
  - Par feux de chantier tricolores si la portion de voie neutralisée est supérieure à 30 mètres.
  - Par panneaux pour une portion de voie neutralisée inférieure à 30 mètres.

Cas 2 : TRAVAUX EMPIETANT SUR LA CHAUSSEE DANS UNE RUE A DEUX VOIES DE CIRCULATION (OU PLUS) DANS CHAQUE SENS :

- L'entreprise est autorisée à neutraliser une voie de circulation pour permettre l'exécution de ses travaux. La circulation se fera sur la voie restante libre.

Cas 3 : TRAVAUX EMPIETANT SUR LA CHAUSSEE DANS UNE RUE A SENS UNIQUE :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et si la circulation ne peut- être maintenue, l'entreprise mettra en place les déviations nécessaires conformément aux instructions de la Mairie décrites dans un arrêté spécifique. Les accès riverains seront maintenus en permanence.

Cas 4 : TRAVAUX EMPIETANT SUR LA CHAUSSEE AU DROIT D'UN GIRATOIRE :

- L'entreprise devra neutraliser une voie entière du giratoire (intérieure ou extérieure). Les accès et les sorties du giratoire seront maintenus en permanence.

**ARTICLE 5 :** **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit dans l'emprise du chantier durant la durée des travaux.**

**ARTICLE 6 :** Les véhicules gênants en infraction aux dispositions de l'article 5 sont mis en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

## **II . DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX :**

**ARTICLE 7 :** Pour la remise en état du site, l'entreprise devra utiliser les mêmes types de matériaux, dans les mêmes proportions et leur mise en œuvre devra être réalisée dans les règles de l'art.

**ARTICLE 8 :** L'entreprise sera tenue responsable de la propreté dans l'emprise et aux abords du chantier.

**ARTICLE 9 :** Aucun dépôt de matériels ni de matériaux n'est autorisé en dehors de l'emprise du chantier, sans une autorisation préalable du responsable de la Voirie.

**ARTICLE 10 :** **L'arrêté devra être affiché sur le chantier au moins 7 jours avant le commencement des travaux et ce pendant toute la durée des travaux.**

**ARTICLE 11 :** L'entreprise chargée des travaux, sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation et des dispositifs de protection temporaire du chantier, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 12 :** **Le non-respect des obligations entraînera la fermeture immédiate du chantier pour la durée de sa régularisation.**

**ARTICLE 13 :** Les travaux et les restrictions de circulation pour le besoin du chantier s'appliquent entre 08h00 et 17h00.

**ARTICLE 14 :** Monsieur le maire de Magny-les-Hameaux, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Lieutenant de la COB de Chevreuse, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs- Pompiers de Magny-les-Hameaux,
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE chargée des travaux,
- L'entreprise SEPUR
- L'entreprise SAVAC

Fait à Magny-les-Hameaux, le 28 juillet 2026



**Pierre-Louis BRIÈRE**  
Maire de Magny-les-Hameaux

Mis en ligne sur le site internet de la ville : 30 JUL. 2026

**Nota :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)

